

Madame Montialoux Colette  
Collectif « Nîmes sans bruit »  
18 boulevard Amiral Courbet  
30000 Nîmes

Nîmes le 03/03/2011

Madame la Présidente,

Vous m'interpelez au sujet des nuisances sonores qui découlent de l'installation en ville de bars et de restaurants, qui se transforment durant la nuit en « discothèque ».

Je comprends très bien que suite à ces débordements, les riverains soient excédés par le déferlement des décibels, par l'incivilité des clients, par les dégradations d'espaces publics.

Les faits que vous me signalez se sont étendus dans de nombreux secteurs de la ville et ont été relatés dans les conseils de quartiers. Les habitants de la rue Roussy, de la rue Vincent Faïta, de la rue Notre Dame, de la rue Quatrefage..... exaspérés par ces lieux ouverts la nuit m'ont relaté des situations identiques.

Cette évolution appelle plusieurs remarques :

- **au plan législatif,**

Seul le Maire est responsable de l'ouverture de ces établissements, des autorisations spéciales accordées occasionnellement et du respect de la législation.

Pour faire respecter la législation et les mesures anti-bruits, il est le seul à disposer des « **pouvoirs de police** » et de l'assistance des 160 agents de la police municipale.

Les maires adjoints qui disposent de délégation n'ont qu'un rôle subalterne et doivent en référer au Maire.

- **au plan de la sécurité publique :**

Le directeur départemental de la sécurité publique, le commissaire placé sous les ordres du Préfet a autorité pour intervenir.

Lors de l'un des conseils de quartiers, le commissaire a fait connaître les difficultés d'intervention :

- la législation Européenne a évolué et autorise plus largement des manifestations musicales.

- Les responsables d'établissements placent à l'extérieur des guetteurs qui signalent l'arrivée des forces de l'ordre et de ce fait, celle ci à son arrivée ne plus constater de désordre à l'ordre public.

**Lors du conseil de quartier Nîmes Centre dont je suis membre**, présidé par le maire adjoint, le Docteur Taulelle, il est très regrettable d'entendre dire, chaque fois que le problème des nuisances sonores est posé, que la police municipale ou nationale ne peut trouver de parade à ces situations pour verbaliser et empêcher ces nuisances. La municipalité déclare qu'il n'existe pas de parade.

On peut aussi s'interroger sur cette forme d'impunité. Elle traduit peut être aussi l'absence de volonté des autorités municipales, qui préfèrent laisser faire que de rentrer en conflit ouvert avec certains des commerçants qui sont leurs électeurs.

En ma qualité de conseiller général je ne dispose d'aucune possibilité d'intervention, car la politique du bruit ne relève pas des compétences du Conseil Général.

En ma qualité de conseiller municipal d'opposition, je ne manquerai pas d'intervenir auprès du Maire et au sein du conseil de quartier qui a autorité en matière de politique du bruit.

Le comité de quartier de l'Ecusson va participer au conseil de quartier et je souhaite que son Président, Jean Mallasen, demande l'inscription à l'ordre du jour du problème des nuisances sonores et vous serez sans doute amenée à constater à regret, comme moi, que le laisser faire est une forme de laxisme.

Nous aurons sans doute l'occasion d'en discuter, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes meilleures salutations.

Bernard Casaurang  
Conseiller Général  
139 rue Sainte Geneviève  
30000 Nîmes